TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Amélioration du pilotage du budget de AGAJ
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE

Le champ d'application est déterminé par les dépenses sur le programme 14 de la DO 17. Il s'agit de plusieurs AB dont les montants sont en principe déterminés par divers décrets et arrêtés du Gouvernement de la communauté française (AGCF).

Hors scope :

- Les AB 12.20.14, 33.07.14 33.36.14, 33.40.14, 33.41.14 étant des AB concernant des subventions nominatives ou permettant d'effectuer des MP, sont hors scope.
- L'AB 33.35.14 concernant les accords du non-marchand, est hors scope.
- Les AB 33.17.14, AB 33.43.14, AB 33.44.14 et AB 33.45.14 faisant partie de la RD sur la politique de prévention au sein de l'AGAJ, sont hors scope.

Champ d'application législatif :

- Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
- AGCF 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes
- AGCF du 13 février 2019 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions pour les services de formation et de perfectionnement visés à l'article 145 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 24§2)
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés par le décret du 18 janvier 2018
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives
- AGCF du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisé par "l'Office" et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance article 29, § 1er, 2 et 3.
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement de la protutelle
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'urgence
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'observation et d'orientation
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux
- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels spécialisés
- AGCF relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier
- Arrêté royal du 30 mars 1973 déterminant les règles communes à suivre pour fixer les subventions journalières allouées pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âges et des handicapés placés à charge des pouvoirs publics.
- Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil

- Arrêté du 20 juillet 2000 portant exécution du Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil

	- Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation - AGCF du 14 mai 2014 portant exécution des articles 23, 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement - Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (pour le fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse ainsi que le fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption) => AB 33.04.14 et 81.01.14 Ce programme représente la majeur partie (417.317.000€[1] en CE/CL au BI 2023, soit 97 à 98%[2]) du budget de l'AGAJcmd.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES
	Depuis une grosse année, l'AGAJcmd a développé des outils de gestion permettant d'identifier les besoins budgétaires en concertation avec les équipes et en adéquation avec les législations qui structurent son secteur, en particulier celles relatives au subventionnement des prises en charge des jeunes (Programme 14). Cela a permis d'améliorer non seulement ses prévisions budgétaires, mais également la lisibilité du budget. Pour ce faire, l'administration utilise notamment les applications INES et IMAJ (Interventions et Mesures d'Aide aux Jeunes) qui sont des outils informatiques qui permettent notamment le suivi et la gestion des frais de fonctionnement et de personnel des services agréés (INES) ainsi que l'encodage de chacune des situations prises en charge à l'AGAJ, dans le cadre des mesures d'aide et de protection du jeune (IMAJ). L'application permet d'identifier l'ensemble du processus d'aide aux jeunes (l'aspect social, les aspects administratifs et les aspects financiers). L'AGAJcmd se base en grande partie sur cette base de données détaillée pour élaborer le budget. Ces données permettent à l'administration de prévoir l'évolution par article de base, partant de données de frais de personnel (FP) et de frais de fonctionnement (FF) à l'instant T ainsi que des données afférentes aux années passées (en ce qui concerne les frais complémentaires et journaliers) en y ajoutant les paramètres macroéconomiques comme les différentes indexations. Par contre, la façon dont les données disponibles sont utilisées ne permet pas d'en distiller pour la totalité du budget sur ce programme les facteurs qui déterminent l'évolution. Le nombre de services financés par AB est connu pour chaque AB (lorsque c'est pertinent – AB 33.11.14, 33.17.14, 33.19.14, 33.24.14, 33.25.14, 33.28.14, 33.37.14, 33.42.14, 33.43.14 et 33.44.14). La capacité de nombre de mandats est également identifiée clairement. De plus, l'utilisation de « consommations moyennes » concerne des AB pour lesquels, uniquement des frais individuels sont pris en charge (AB 33.10.14, 33.20.14. 33.21.14, 33.22.14, 33.23.14, 33.27.14, 33.32.14 et 33.33.14) et une

[1] *Fonds budgétaires compris (AB 33.04.14 et 81.01.14)*
[2] *417.317.000€ sur le budget total de la DO 17 au BI 2023 (427.440.000€), soit 97,63%.*

	analyse détaillée est présentée (type de frais, journées en hôpital, etc.). Le nombre d'enfants/jeunes est précisé quand la donnée est pertinente et disponible. Il serait intéressant d'envisager de(s) solution(s) alternatives lorsque les bases légales ne fixent pas un cadre précis de prise en charge des dépenses (hormis une limitation par catégorie de frais). Enfin, l'administration estime également les frais complémentaires, pris parfois en charge où l'on paye déjà des FP et des FF, sur des « consommations moyennes », là encore c'est la principale inconnue et imprévisibilité de la part du budget de l'AGAJcmd. Toutefois, il n'est pas donné une vision globale du budget et de ses tendances. Il n'est pas toujours clair en quelle partie l'évolution est due à la croissance de la population cible, à l'indexation, à l'évolution de la masse salariales en dehors de l'indexation, au nombre de services agréés. Il serait également utile de disposer d'outils de vision concernant les programmations de prise en charge à envisager par législature et par année budgétaire Vu la difficulté d'extraire certains éléments, cette information n'est pas totalement disponible lors de la confection du budget. Cela signifie aussi que l'administration ne dispose pas d'un outil efficient et efficace pour prendre des décisions sur comment au mieux répondre aux besoins qui existent (en matière de prises charge par exemple). Les données disponibles ne permettent pas d'anticiper les décisions adéquates ou comment utiliser au mieux des dépenses supplémentaires de façon effective si le Gouvernement en décidait (pour augmenter les capacités de prises en charge, par exemple). A part de ce problème primaire, la compréhension des facteurs qui déterminent l'évolution du budget et une meilleure compréhension de l'efficacité de l'utilisation des dépenses actuelles, il reste encore le besoin de mieux comprendre l'évolution des dépenses sur ce programme. Quoiqu'il y ait eu un progrès important pour la prévisibilité au niveau des AB, il reste le fait qu'aux niveaux des organisations individuelles cela reste une difficulté et que le montant du fonds budgétaire reste une imprévisibilité.
3.	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE
	1. (Mieux) comprendre et communiquer les facteurs qui déterminent l'évolution de la totalité du budget sur le programme 14 (y inclus le fonds budgétaire) aussi bien au niveau macro (totalité du programme), méso (les AB) qu'au niveau micro. 2. Faire de l'élaboration du budget un outil de pilotage de la politique de l'AJ, qui permette de faire le lien avec les règles de la législation ainsi que l'analyse de l'évolution attendue des paramètres-clés de la politique de l'AJ pour l'année à venir (nombre d'associations subventionnées, nombre de prises en charge visées par type de service, conditions de travail dans le secteur, etc.) en se basant notamment sur les DATA générées par le métier (confer INES , IMAJ, …) ainsi que sur d'autres informations le cas échéants. 3. À l'instar de ce qui a été entamé pour l'ajusté 2023 et l'initial 2024, déployer et communiquer les outils qui permettent de renforcer le volet prévisibilité du budget et son pilotage : transition vers une programmation des dépenses, non plus basée sur des moyennes ou des liquidations constatées par le passé, mais qui expose, non seulement par AB mais aussi de manière globale, le calcul d'application des règles décrétales, en lien avec les besoins du secteur.

	Cet objectif vise à faire le lien entre la réglementation de l'AJ et la programmation du budget, car : - La prolongation des tendances du passé ne garantit pas la meilleure prévisibilité et doit être complété d'un outil de vision incluant les besoins structurels - Sans ce lien le Gouvernement ne peut faire le lien entre la réglementation / le budget / les besoins satisfaits ou non. La RD se fera sous contrainte d'application à politique constante (= sans proposition de préciput) de la réglementation.
4.	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES
	Les questions de recherches sont couvertes dans l'objectif que la RD doit atteindre.
5.	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER
	Options d'efficience (oui/~~non~~), Options d'efficacité (oui/~~non~~), Options d'épargne (~~oui~~/non, Changement législation envisageable (oui/~~non~~)

6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée) ; crédits d'engagement (CE) en milliers d'€	2022	2023	2024	2025	2026
	AB 17 14 3304	13.460	17.492	15.140		
	AB 17 14 3310	2.300	2.300	2.300		
	AB 17 14 3311	2.191	2.501	2.604		
	AB 17 14 3319	6.470	7.095	7.342		
	AB 17 14 3320	110	110	110		
	AB 17 14 3321	3.000	3.000	3.000		
	AB 17 14 3322	412	100	100		
	AB 17 14 3323	4.906	4.931	5.106		
	AB 17 14 3324	24.967	27.317	28.084		
	AB 17 14 3325	1.052	1.190	1.261		
	AB 17 14 3327	62	63	65		
	AB 17 14 3328	212.357	237.855	245.296		
	AB 17 14 3332	285	287	297		
	AB 17 14 3333	32	33	34		
	AB 17 14 3337	1.255	1.384	1.400		
	AB 17 14 3342	47.951	55.248	58.206		
	AB 17 14 8101	83	83	64		
		320.893	**360.989**	**370.409**		